

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation des travaux de l'entreprise Jean Lefebvre,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux,

Travaux de réfection des couches de roulement rue de l'Egalité et rue du Moulin

Arrêté n° 2024-40
VOIRIE

Article 1 : La circulation et le stationnement sera interdit dans les rues de l'Egalité et du Moulin, du vendredi 19 au lundi 22 avril 2024 pendant les heures de travaux de 07h00 à 18h00 inclus.

Article 2 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à La société Jean LEFEBVRE
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques
- ⇒ aux riverains

Fait à Marcoing, le 16 avril 2024.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.